

*
* *

Le rôle de ces deux Églises étant défini, je voudrais, à cette place, consacrer quelques mots à la réfutation d'un mémoire, du commencement du XVIII^e siècle, tendant à prouver « que la justice de Pélussin, la baronnie de Mallevall et la terre de Chavanay n'ont jamais été du domaine royal » (15).

C'est là une erreur, dont il sera facile de prouver le mal fondé. Sans doute, les nombreuses révolutions ou dévastations qui se sont produites pendant les premiers siècles de notre ère, ont rendu l'histoire difficile à faire, et on en est réduit pour écrire celle-ci, à tenir compte des chartes. Les chartes, on le sait, ne sont autres que des sortes d'actes ayant pour objet en général, des possessions, des cessions, des droits seigneuriaux, des donations ou échanges, mais à défaut d'autres renseignements, on peut dire que toujours les chartes nous conservent par quelques traits la connaissance des usages du temps et de certains noms, sinon de de tous. Aussi, jusqu'au X^e siècle, est-il peu facile de trouver quelques documents, même approximatifs; mais à partir du X^e et surtout au XI^e siècle, on possède des renseignements déjà suffisamment sûrs. Et plus nous avançons dans les siècles, plus les faits se condensent, plus les dates se précisent.

C'est ainsi que dans tout le cours du moyen âge, il est permis d'arriver à des données exactes, surtout lorsque les gros événements historiques sont en cause.

En l'espèce, qu'on veuille bien se souvenir que la vie et

(15) Cité sous la rubrique : E. 2274 de *l'Inventaire des Archives du Rhône*, tome II, page 201, 1^{re} colonne.